

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2018 QCCTQ 0192
DATE DE LA DÉCISION : 20180126
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 516885
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Stéphane Bergevin

9144-6310 Québec inc.

NIR : R-573820-9

Demanderesse

La Corporation de services financiers Mercedes-Benz

Intervenante

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 9144-6310 Québec inc. (la demanderesse), faite par l'entremise de La Corporation de services financiers Mercedes-Benz (Mercedes), à l'effet de lui permettre de transférer deux véhicules lourds.

[2] Les véhicules lourds visés par la présente demande sont les suivants :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
Western Star	2015	5KJJAED13FPGF1383
Western Star	2015	5KJJAED17FPGM4823

[3] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande puisque l'entreprise fait l'objet d'une demande de vérification du comportement dans la demande 295358. Par la décision 2014 QCCTQ 2474, la Commission lui a attribué une cote de sécurité portant la mention « **conditionnel** »¹.

[4] La présente demande d'autorisation de céder résulte d'une reprise de possession/retour des véhicules lourds à Mercedes.

[5] L'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*² (la *Loi*) interdit à une personne dont la cote de sécurité est de niveau « **insatisfaisant** » ou « **conditionnel** » de céder ou d'autrement aliéner ses véhicules lourds sans le consentement de la Commission qui doit refuser la demande lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation pourrait contrer l'application d'une de ses mesures administratives.

[6] La présente demande démontre que la cession de ce véhicule lourd ne semble pas contrer l'application d'une des mesures administratives imposées par la Commission. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert du véhicule lourd à l'acquéreur en question.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

¹ 9144-6310 Québec inc., 9222-8485 Québec inc., François Fortin (8 octobre 2014) no 2014 QCCTQ 2474 (Commission des transports)

² RLRQ, chapitre P-30.3

PERMET

à 9144-6310 Québec inc. de transférer à La Corporation de services financiers Mercedes-Benz les véhicules lourds suivants :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
Western Star	2015	5KJJAED13FPGF1383
Western Star	2015	5KJJAED17FPGM4823

Stéphane Bergevin, avocat
Juge administratif